

Un mauvais coup contre l'Éducation à la Citoyenneté en général et l'ECJS en particulier

Alain Beitone
Professeur de sciences économiques et sociales
Janvier 2002

Les 20 et 21 octobre derniers s'est tenu à Brive un colloque intitulé "Le citoyen et la politique". Ce colloque était inscrit au plan de formation de l'académie de Limoge et au Plan National de Formation du Ministère de l'Education Nationale¹.

De mon point de vue, ce colloque est un pur scandale et pour plusieurs raisons.

1/ Une regrettable confusion des genres.

Tout d'abord ce colloque constituait la XXVI^e édition de la rencontre annuelle des « Compagnons de la Fraternité Edmond Michelet », mais pour la première fois cette initiative privée (et comme telle légitime dans une société démocratique et pluraliste) était labellisée (et donc en partie financée) par le Ministère de l'éducation nationale. Le président de la « Fraternité » est Dominique Borne, inspecteur général de l'Education Nationale qui s'est réclamé, dès l'ouverture du colloque, de « l'humanisme spiritualiste ». Ce même « humanisme spiritualiste », sans doute, que celui qui a servi de base aux attaques contre la sociologie durkheimienne naissante. En l'occurrence, Monsieur Borne était-il le représentant personnel du Ministre qu'est tout inspecteur général ou bien agissait-il en tant que personne privée ? Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il y a ambiguïté ! A noter, pour l'anecdote, que le samedi soir, les travaux se sont interrompus impérativement à 18 h afin de permettre la participation à la messe. C'est à se demander si le catholicisme est redevenu religion d'Etat. D'autant que l'un des intervenants du colloque, Yves Marie Hillaire, traitant (en principe) du sujet « Les chrétiens et la politique », en a profité pour se lancer dans une dénonciation du PACS et de l'IVG et pour déplorer la perte d'influence des valeurs religieuses depuis 1968.

Que l'on me comprenne bien. Je ne conteste pas le droit des tenants de « l'humanisme spiritualiste » à animer le débat public. Edmond Michelet a de plus été un homme courageux comme résistant et son attitude comme Ministre de la Justice pendant la guerre d'Algérie lui a valu l'hostilité de l'OAS. Ce que je conteste, c'est la confusion entre le fonctionnement du service public et une initiative privée.

2/ Une conception normative de l'Éducation à la citoyenneté

Il existe deux conceptions de l'Éducation à la citoyenneté :

- Une conception normative selon laquelle il s'agit d'inculquer aux jeunes des valeurs qui se ne discutent pas : hier il s'agissait du catéchisme napoléonien, de l'exaltation de l'œuvre colonisatrice de la France ou de la préparation à la reconquête de l'Alsace et de la Lorraine. Aujourd'hui, il s'agit d'une adhésion béate à un discours politiquement correct sur les droits de l'homme ou d'un républicanisme abstrait. L'Éducation civique aurait pour mission de civiliser les sauvageons et de les faire adhérer aux exigences de la loi et de l'ordre.

¹ Cet article s'appuie sur le compte rendu du colloque rédigé par Yves Tardieu, professeur d'Histoire et Géographie, seul représentant des professeurs de l'académie d'Aix-Marseille dans ce colloque. Ce compte rendu a été diffusé par l'intermédiaire du bulletin électronique « La Durance » publié sous la responsabilité des IPR d'Histoire et Géographie de l'académie d'Aix-Marseille. Naturellement, le présent texte n'engage en aucune façon Yves Tardieu ou les rédacteurs de la Durance. Je me suis contenté d'utiliser des informations qui sont désormais dans le domaine public.

- Une conception selon laquelle il s'agit de former les élèves, et notamment les lycéens, à une citoyenneté réflexive et critique. Cette seconde conception trouve l'une de ses origines dans l'œuvre de Condorcet qui refusait tout catéchisme, y compris ce qui s'inspirerait de la constitution. Dans cette seconde perspective, il s'agit de donner aux élèves les connaissances et les compétences nécessaires pour participer activement au débat public sur les grands enjeux de société. Il s'agit donc de permettre aux élèves, notamment par la pratique du débat au sein de l'école, de faire l'apprentissage d'une citoyenneté active et participative. Le citoyen est co-législateur, il respecte la loi parce qu'elle a été élaborée dans des conditions démocratiques, mais il agit aussi pour changer la loi, il exerce sa vigilance contre tous les pouvoirs qui pourraient violer ou ignorer la loi afin d'en tirer avantage. Cette conception de la citoyenneté affronte la question du polythéisme des valeurs propre aux sociétés modernes et elle vise à éduquer les élèves afin qu'ils soient en mesure de faire un choix éclairé. En bref, il s'agit de « former sans conformer » ; vieux mot d'ordre des instituteurs syndicalistes sous la IIIe République.

La lecture attentive des textes relatifs à l'Education Civique Juridique et Sociale montre que ce nouvel enseignement se situe clairement dans la deuxième conception de l'éducation à la Citoyenneté. Le document d'accompagnement sur l'ECJS en lycée professionnel s'ouvre d'ailleurs sur une citation de Condorcet qui affirme cette conception délibérative et non normative de la formation du Citoyen.

Le colloque de Brive se situe pour sa part dans la première conception. C'est ainsi que la Rectrice de l'académie de Limoges a clairement affirmé que l'Education Civique était une éducation morale qui ne veut pas s'assumer comme telle. Certes d'autres interventions avaient semble-t-il une tonalité plus critique (celles de Claude Nicolet et de J. Costa-Lacoux notamment), mais dans l'ensemble c'est une conception normative qui a prévalu. On chercherait en vain, dans le colloque, des interventions s'appuyant sur les conceptions de la citoyenneté de Habermas, Castoriadis ou Lefort. Ces auteurs, c'est le cas de le dire, ne doivent pas être en odeur de sainteté.

3/ Une confiscation disciplinaire de l'éducation à la citoyenneté.

Deux demi-journées sur trois ont été animées par des Inspecteurs Généraux d'Histoire et Géographie (l'ancien Doyen, D. Borne, et l'actuel, J.-L. Nembrini). Aucune autre discipline (ni les SES, ni la philosophie notamment) n'ont bénéficié d'un tel traitement. Le Président du groupe d'Experts sur l'ECJS n'était pas présent à ce colloque. Les intervenants, comme les participants étaient pour l'essentiel des historiens et des géographes. Comme si la sociologie, la philosophie, la science politique n'avaient rien à dire sur la citoyenneté.

Pourtant, les textes relatifs à l'ECJS insistent sur l'importance de la co-disciplinarité. Tous les professeurs qui ont mis en œuvre une telle démarche ont pu constater que, si les élèves veulent travailler sur les OGM ou sur la bioéthique, ils ont besoin de mobiliser des connaissances qui relèvent du droit, de la génétique, de la philosophie etc. Ce colloque, qui conduit à penser que seuls les historiens-géographes sont impliqués dans l'éducation à la citoyenneté est donc une véritable régression par rapport à l'état des réflexions actuelles au sein du système éducatif.

Ce colloque est d'autant plus un mauvais coup que ses organisateurs sont ambitieux.

D. Borne a clairement laissé entendre que Brive voulait être à l'éducation à la citoyenneté ce que Blois était à l'Histoire et Saint-Dié à la géographie. Or, dans la mesure où Brive confirme l'effet néfaste d'un lobby disciplinaire, dans la mesure où la tonalité de ce colloque ne peut

qu'alimenter les préventions des enseignants, c'est un colloque CONTRE l'éducation à la citoyenneté et en particulier CONTRE l'Education Civique Juridique et Sociale en lycée. Une fois de plus nous ne pouvons que déplorer l'incohérence de la politique éducative. Le Ministère met en place l'ECJS, assure son extension en lycée professionnel et, dans le même temps, apporte sa caution à ce combat douteux qu'était le colloque de Brive. Comment veut-on que les enseignants s'y reconnaissent ?